



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2019/151
DU 28 NOV. 2019

ARRÊTÉ

LEVANT LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 2019/006 DU 22 JANVIER 2019 DEMANDANT DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU DÉPÔT DE VÉHICULES HORS D'USAGE EXPLOITÉ PAR MONSIEUR GENNETAY RICHARD SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE AU LIEU-DIT "BOURDELAS".

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L. 541-22,
- Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019/006 du 22 janvier 2019 mettant Monsieur GENNETAY Richard en demeure de régulariser la situation administrative de son dépôt de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur la commune de Saint-Yrieix-La-Perche au lieu-dit "Bourdela", parcelles n° 38 et 47, section WX,
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 octobre 2019 relatant l'enlèvement définitif des véhicules hors d'usage et des déchets métalliques divers vers une filière agréée,

Considérant que Monsieur GENNETAY Richard s'est mis en conformité avec l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 en évacuant vers une filière agréée tous les véhicules hors d'usage et tous les déchets métalliques divers,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne,

Article 1 :

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019/006 du 22 janvier 2019 mettant Monsieur GENNETAY Richard en demeure de régulariser la situation administrative de son dépôt de véhicules hors d'usage sur la commune de Saint-Yrieix-La-Perche, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée, par voie postale ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur GENNETAY Richard.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, Mme la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et le chef de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Saint-Yrieix-La-Perche et au Commandant de groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 28 NOV. 2019
Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général,